

L'ECURIE DU NORD
Yverdon-les-Bains

en collaboration avec
Auto Sport Suisse

organise le

8ème Slalom automobile LOCal
du Nord Vaudois

REGLEMENT PARTICULIER

21 juin 2026 Epreuve LOCal

Délai d'inscription : lundi, le 8 juin 2026 minuit

REGLEMENT PARTICULIER – SLALOM AUTOMOBILE LOCAL DU NORD VAUDOIS 2026

Tous les textes non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN auquel il faut se référer. Les articles suivants du Règlement Standard "Slalom" ne sont pas applicables :

6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 (complet).

I PROGRAMME PROVISoire

08.06.2026	24:00	Clôture des inscriptions
21.06.2026	06:15 -09:15 h.	Contrôle administratif,
	06.30 -09:25 h.	Vérifications techniques officielles,
	07.00-12.15 h.	Reconnaissance/essais officiels
	13:15 -17.30 h.	Manches courses
	Dès 18:15 h.	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les "dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralité

1.1 L'Ecurie du Nord organise le 21 juin 2026, Le 8ème Slalom Automobile LOCAL du Nord Vaudois sur la Place d'Armes de Chamblon.

1.2 **Visa CSN no L-26103**

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Le Président d'organisation est BURNAND Claude-Olivier, Natel 079 217 44 77

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:

- jusqu'au 19.06.2026, 16.00 h. Ecurie du Nord, p.a. Sarah Mancini, Rue de l'Abbaye 13, 1350 Orbe
eMail **slalom.chamblon@ecuriedunord.ch**

- dès le 19.06.2026 à 16.00 h Caserne de Chamblon/zone de départ

2.3 Directrice de course : MANCINI Sarah - Natel 079 201 06 87
Directeur de course adjoint : SCHMIDT Henri - Natel 078 817 13 86

Adjoints à la Direction de course : TACHE Nathalie (candidate)

Secrétaire de l'épreuve : SIEGLER Caroline ; BURNAND Coralie

Commissaires sportifs CSN : VACHERON Jean-Thierry ©, DUCRET Romain ; REY Jean-Pascal

Commissaires techniques CSN : ORLANDI A. ©, PAPAUX O. SCHÖLLER N. MEYER M..

Médecin : SAT Ambulances

Relation concurrents : CRAUSAZ Aline

Chronométrateur + Informatique	GVI Timing, Frédéric Modoux
Chefs de piste	AGASSIS Jean-Michel
Jury :	Commissaires Sportifs

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3 Panneau d'affichage Officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront diffusées sur l'application Sportity

Les résultats valables pour le délai de réclamation diffusées sur Sportity au plus tard 60 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la classe concernée.

Art. 4 Base de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOcales.
- 4.2 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

Art. 5 Parcours

- 5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :
 - longueur 4'300 mètres
 - 66 portes, largeur d'en principe 4 mètres sauf aux endroits où la largeur de la route est inférieure à 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

- 6.1.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L1 HY, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.
- 6.1.2 Sont admis les véhicules officiellement immatriculés en Suisse (les plaques ne doivent pas être déposées), au bénéfice d'un permis de circulation valable comme d'une fiche d'entretien antipollution (si prescrit selon ORC/OETV) et dont est conforme à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Les contrôles sont effectués aux intervalles suivants : cinq ans, mais au maximum six ans après la première mise en circulation, puis trois ans après, puis tous les deux ans. Pour les véhicules avec annotation « véhicule de vétéran » dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum. Il est de la seule responsabilité du pilote que ces intervalles seront respectés. Les immatriculations professionnelles, d'essai et journalières ainsi que les permis de circulation à usage limitatif et les permis de circulation internationaux ne sont pas admis.
- 6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.
- 6.3 Les véhicules de la catégorie L1-E ne sont pas admis par l'organisateur.

Art. 7 Equipement des véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

Art. 8 Equipement des pilotes LOcaux

- 8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L1 HY, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés.

8.3 Casques (selon liste ASS)

HELME 2026 (AUTO) 2026 CASQUES

(CH 12 2025)

AUTO SPORT SCHWEIZ / AUTO SPORT SUISSE

(tkhelme-auto)

Toutes épreuves / Alle Veranstaltungen

FIA 8859-2024 und/et 8859-2024-ABP		
Aufkleber:	Weiss oder Orange (ABP)	
Autocollant:	Blanc ou orange (ABP)	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2018 und/et 8860-2018-ABP		
Aufkleber:	Weiss oder Orange (ABP)	
Autocollant:	Blanc ou orange (ABP)	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8859-2015		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2010		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
Max. 31.12.2028		

Pour les véhicules fermés dans les Slaloms LOC/REG/NAT

Geschlossene Fahrzeuge bei Slaloms mit Status LOC/REG/NAT

FIA 8860-2004		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SA 2015» (USA)		
Aufkleber od. Aufnäher:	Orange	
Autocollant ou étiquette:	Orange	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SAH 2010» «SA 2010» (USA)		
Aufkleber od. Aufnäher:	Orange	
Autocollant ou étiquette:	Orange	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	

Art. 9 Conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence LOcale annuelle ou journalière ou REG/NAT/INT de l'ASS valable (pas de photocopie).

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

- 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.ecuriedunord.ch
 DELAI D'ENGAGEMENT : Lundi 8 juin 2026 à 24.00 h.
- 10.2 Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 40.
- 10.3 Aucun double-départ ne sera accepté.
- 10.4 **Seuls les pilotes inscrits à la compétition du samedi seront acceptés.**

Art. 11 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 220.-** et sont à verser sur le compte postal du Ecurie du Nord/Slalom Automobile de Chamblon, 1400 Yverdon, compte postal 10-237900-8 postal (IBAN CH96 0900 0000 1023 7900 8)

DELAI D'ENGAGEMENT : 8 juin 2026 à 24.00 h.

Art. 13 Texte officiel

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.

V CONTROLE ADMINISTRATIF, VERIFICATION TECHNIQUE

- 18.3 La licence LOcale, les permis de conduire pour automobile et de circulation ainsi que la preuve du paiement seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. Photocopie NON valable.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**Art. 21 Reconnaissances, essais**

- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 1 manche d'essai chronométrée seront organisées. Selon l'horaire, des manches d'essais facultatives pourront être organisées.

Art. 22 Course

- 22.2 La course se disputera en 2 manches courses.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS**Art. 26 Classement**

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclues les éventuelles secondes de pénalité (Art. 22.3).

- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

Art. 27 Réclamation

- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au Directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de fait ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au Directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF. 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

IX Prix et coupes, remise des prix**Art. 29 Prix et coupes**

- 29.1 Il est prévu au minimum un prix par trois pilotes classés.

Art. 30 Remise des prix

- 30 La remise des prix aura lieu à la cantine principale. Elle se déroulera environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, pour autant qu'aucune réclamation ne soit déposée.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 31 Essais clandestins

- 31.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera DISQUALIFIE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.

Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.).

Art. 32 Exclusion

- 32.1 L'exclusion immédiate sera proposée au Jury en cas d'attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels et les autres participants.

Art. 33 Equipement de sécurité recommandé dans le parc concurrents

- 33.1 Il est fortement recommandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

Art. 34 Documents à présenter au contrôle administratif

Permis de conduire
Licence LOC annuelle
Carte grise
Preuve du paiement.

Art. 35 Numéro de portières sur route ouverte

- 35.1 Tout conducteur qui sort de l'enceinte de la caserne sur route ouverte devra barrer les numéros figurants sur les portières de son véhicule avec du scotch opaque (type scotch américain). S'il est surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, la disqualification immédiate sera proposée au Jury.

Art. 36 Véhicule d'assistance

- 36.1 En raison de la modification du parc d'assistance, un seul véhicule d'assistance sera admis par concurrent. Tout autre véhicule devra être stationné aux emplacements prévus à cet effet (parking public ou parc remorque).

Le Président de la CSN
Michel Andreas

La Directrice de course
Sarah Mancini

Ecurie du Nord

Yverdon-les-Bains, le 1^{re} avril 2026